



Chèque prévention



Vous êtes une TPE/PME et vous souhaitez demander l'ouverture d'une procédure amiable de prévention? La Région vous propose une aide pour financer la procédure de mandat ad hoc ou de conciliation.



Dans un contexte d'augmentation des défaillances d'entreprises, la Région Ile-de-France propose une aide aux TPE/PME destinée à financer les dépenses liées à l'ouverture d'une procédure amiable de prévention permettant de préserver l'activité et l'emploi.

D'un montant de 5 000 euros (minimum de dépenses éligibles de 3 000 €), cette aide concerne les artisans, commerçants, sociétés commerciales et associations ayant une activité économique immatriculée depuis au moins deux ans et 50 salariés au maximum. Elle finance les différents frais d'honoraires et de greffe.

La procédure amiable de prévention, c'est quoi ?

Un conciliateur assiste le dirigeant ou l'entrepreneur pour mettre en œuvre les solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise. En accord avec le dirigeant ou l'entrepreneur, il élabore un protocole d'accord à négocier avec les différents créanciers.

En savoir plus :

<https://www.iledefrance.fr/cheque-prevention>